



Le Moutoux le 28 juin 2023

Informations Le Moutoux

1. Le mot du maire

Notre doyenne centenaire, Madame Hélène SASSARD, est décédée le vendredi 14 avril 2023. Elle est allée rejoindre son époux Monsieur Simon SASSARD. Elle emmène avec elle une partie de l'histoire de notre village. La commune avait fêté son centenaire samedi 29 octobre 2022 et son long parcours avait été rappelé. Nous conserverons de Madame Hélène SASSARD le souvenir d'une femme attachante et qui a su surmonter les multiples obstacles de la vie.

Chaque début d'année, le conseil municipal doit décider du budget de l'année, le budget primitif, qui constitue l'acte juridique permettant les dépenses de l'année dans les domaines du fonctionnement et de l'investissement. Le conseil municipal ne doit avoir comme ligne de conduite que le bien-être de la commune qui passe par l'amélioration du cadre de vie. La trésorerie de la commune est saine et nous n'avons plus d'emprunt.

2. Vœux 2023



Les habitants étaient au rendez-vous pour la cérémonie des vœux municipaux dimanche 22 janvier. Le maire était heureux de pouvoir donner un coup d'œil dans le rétroviseur et rappeler les événements qui ont marqué la vie municipale avant d'annoncer les projets pour 2023.

3. Manifestation de la fête des mères

Samedi 3 juin, s'est tenue dans la salle de la mairie la traditionnelle manifestation de la fête des mères. Les mamans présentes ou de passage ont reçu un rosier.

Les photos suivantes témoignent de la bonne ambiance qui contribue à la cohésion du village. Il convient de rappeler que c'est Monsieur Simon SASSARD qui a institué cette manifestation lors de son mandat de maire.



4. Divagations de chiens

Nous devons tous pouvoir nous déplacer à pied sur la voirie communale sans crainte d'être importuné par un chien errant ou divaguant. En effet, le principe de bon sens selon lequel « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage » doit s'appliquer.

Le chien est un animal de compagnie ou constitue une aide pour la chasse mais il doit être constamment sous le contrôle de son maître.

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans la commune afin d'assurer le « bien vivre ensemble ».

5. Bruits de voisinage.

La réglementation relative aux bruits de voisinage fait l'objet de l'arrêté n° 2012073-0008 du 13 mars 2012 de la préfecture du Jura. Le Conseil municipal 6 juin 2014 a décidé de ne pas sévérer les dispositions de cet arrêté et donc d'appliquer tous ses articles.

Ainsi, l'article 6 prescrit que :

Les travaux de bricolage et de jardinage (tondeuses, ...) utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- ***les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00,***
- ***les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.***

Respectons ces dispositions pour la sérénité de tous.

6. Urbanisme

La mairie est le point d'entrée de toute demande relative à l'urbanisme. Il est rappelé que toute construction doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Par construction, il convient d'inclure tout projet dès lors qu'il dépasse la hauteur du sol, les modifications de façade (appentis, store banne, les changements de couleur, etc...). La mairie enregistre les demandes et l'instruction est réalisée par la Direction des Territoires (DDT). La mairie fait connaître sa décision après instruction du dossier par la DDT.

7. Nuisances sonores occasionnées par de la musique amplifiée

Le Code de Santé publique régit ce type de nuisance :

- **avant 22 h**, il s'agit de trouble du voisinage,
- **après 22 h**, il s'agit de tapage nocturne.

La mairie interviendra en tant que de besoin pour assurer la tranquillité nocturne de ses habitants.

8. Brûlage à l'air libre et feux

De nombreux textes juridiques réglementent l'emploi du feu dans le département du Jura comme le Règlement sanitaire départemental, le Code rural et de la Pêche maritime, le Code de l'Environnement, des arrêtés préfectoraux.

Il en résulte que le brûlage des déchets verts produits par des particuliers, les collectivités et les entreprises est interdit.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) interdit, sauf dérogation, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, catégorie qui interdit les déchets verts.

Dans le domaine de la santé, l'incinération des végétaux est émettrice de particules fines et de dioxyde d'azote.

Dans le domaine de la sécurité, mal maîtrisé et dans des conditions mal adaptées, tout feu présente un risque de propagation.

9. École de la Fresse

Nos enfants en bas âge fréquentent l'École de la Fresse à SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE et sont dans les classes de maternelle et primaire.

L'École sous la direction de Monsieur Cyrille BINET possède une équipe enseignante jeune et dynamique.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) assurent la bonne marche de l'établissement. Ils accompagnent tout au long de la journée les enfants de maternelle

dans leurs activités. Ils apportent une assistance technique et éducative à l'enseignant mais aussi de plus en plus aux animateurs dans le cadre des activités périscolaires.

L'ambiance générale de l'École est très bonne.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Fresse est l'organisme de gestion contribuant au fonctionnement de l'école et pouvant gérer des services péri-scolaires. Il regroupe les communes de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, EQUEVILLON, LE PASQUIER, VANNOZ et LE MOUTOUX. Il a pour objet l'organisation, la gestion du personnel, l'achat et l'entretien de matériel pour l'école. Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Dans le cadre de la décentralisation des services de l'État, la commune assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et primaires.

Concrètement, la commune du MOUTOUX règle au SIVOS **950 € par élève et par an** pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'École de la Fresse.



10. Randonnée nocturne

L'association les Joyeux de la Fresse organisera une randonnée nocturne le 30 septembre 2023 au départ de Saint-Germain-en-Montagne. Une distance de 8km est envisagée avec passage par les communes du Moutoux et du Latet. La manifestation sera suivie d'un repas sur inscription. Annulation en cas de mauvais temps.

11. Association « Les joyeux de la Fresse »

La prochaine assemblée générale du foyer rural se tiendra le 6 septembre 2023 à 19h30, salle communale de Saint-Germain-en-Montagne. L'association est toujours à l'affût de nouveaux membres, indispensables à l'organisation des manifestations tout au long de l'année.

Contact : joyeuxdelafresse@laposte.net